

Règlement du jeu concours « SUMMER DEAL 2019 »

Ce règlement définit les conditions générales qui régissent le jeu concours « Summer Deal » et, notamment, les critères.

Le jeu concours « Summer Deal ! » est organisé par Adecco Medical, société par actions simplifiée au capital de 230 400 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°682 003 991, dont le siège social est sis 2, rue Henri Legay à Villeurbanne (69100), ci-après dénommée, la « Société » ou « Adecco Medical ».

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat et par tirage au sort.

Article 1 : Organisation

Adecco Medical organise le jeu concours « Summer Deal » entre le 15 juin 2019 et le 15 septembre 2019 inclus.

Le présent règlement définit les règles applicables à l'organisation et à la participation.

Article 2 : Participation

Cette opération est réservée aux salariés intérimaires actifs, remplissant les conditions énoncées dans l'article 3 et en missions d'intérim, en CDI intérimaire ou vacations pendant la période du jeu concours avec Adecco Medical.

Article 3 : Modalités

Les salariés intérimaires pouvant participer doivent remplir les critères suivants :

1/ S'inscrire pour le jeu concours sur adeccomedical.fr (formulaire en ligne) entre le 15 juin 2019 et le 15 septembre 2019 (**aucune participation ne sera admise passée cette date**).

2/ Ne pas avoir d'incident sur 2019.

3/ Avoir travaillé un minimum de 300 heures avec Adecco Medical (intérim et/ou vacation) sur la période du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019.

Article 4 : Tirage au sort – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par un représentant d'Adecco Medical fin septembre 2019 parmi l'ensemble des intérimaires inscrits et remplissant les critères ci-dessus.

Les CDI intérimaires en contrat sur toute la période participent d'office au tirage au sort.

Ce tirage au sort désignera les gagnants des différents lots.

Les résultats du tirage au sort seront communiqués aux seuls gagnants, par email.

Une communication sur les réseaux sociaux sera faite à l'ensemble des participants.

Article 5 : Lots

Le tirage au sort permettra de désigner les gagnants des lots suivants :

- 1^e prix : Prime de 1000€ brut versée sur la paie de septembre 2019. Elle permettra de financer ses vacances de la rentrée.
- 2^e au 10^e prix inclus : Box Week-end d'une valeur de 190 € *

Soit 10 lots au total.

() Valeur 190€ - Descriptif du coffret Week-end Gourmand et Spa (à titre indicatif).*

Les lots seront à retirer par les gagnants à l'issue du tirage au sort auprès de leur agence Adecco Medical dans un délai d'un mois suivant l'annonce des résultats.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Adecco Medical ne peut être tenue pour responsable de tout incident / accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Les lots offerts dans le cadre du jeu ne peuvent donner lieu de la part des participants à aucune contestation de quelque sorte que ce soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre toute autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Adecco Medical se réserve le droit de remplacer tout ou partie des dotations par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure notamment.

Article 6 : Acceptation du règlement

Toute participation au présent jeu concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 7 : Contestation

Toute contestation ou réclamation devra, pour être prise en compte, être formulée, avant le 30 septembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi) par lettre simple adressée à :

Adecco Medical – Service Marketing « Jeu-Concours Summer Deal » – 2, rue Henri Legay – 69626 Villeurbanne Cedex

Cette lettre devra indiquer la date, les coordonnées complètes de la personne et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'arbitrage de la société Adecco Medical, en dernier ressort, prévaudra pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 8 : Modalités de modification du jeu

Adecco Medical se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants à quelque titre que ce soit.

Article 9 : Limites de responsabilité

Adecco Medical ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, notamment en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 10 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible auprès des agences Adecco Medical.

Une copie de ce règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société Adecco Medical à l'adresse suivante : Adecco Medical – Service Marketing « Jeu-Concours Summer Deal » – 2, rue Henri Legay – 69626 Villeurbanne Cedex.

Article 11 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Adecco Medical à l'adresse suivante : Adecco Medical – Service juridique – Réf. « Jeu-Concours Summer Deal » – 2, rue Henri Legay – 69626 Villeurbanne Cedex

Article 12 : Litiges –Loi applicable – Juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

NONOBTANT LES DISPOSITIONS QUI PRECEDENT TOUT LITIGE POURRA ETRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX FRANÇAIS COMPETENTS DANS LES CONDITIONS LEGALES EN VIGUEUR.

Juin 2019